

DDFiP de la Sarthe

-

Le prélèvement à la source des indemnités des élus

*rencontres partenariales des
finances locales octobre 2018*



Rappel des principes de la réforme

- une réforme du **recouvrement** de l'impôt
- qui vise au paiement **contemporain** de l'impôt (l'année de perception du revenu)
- mise en place au 1/1/2019 pour les **revenus 2019**
- l'impôt sur les **revenus 2018** est annulé (sauf revenus exceptionnels) par un crédit d'impôt spécifique, le « crédit d'impôt modernisation du recouvrement » (C.I.M.R.)

Le prélèvement à la source et les collectivités territoriales

En France, environ 65000 budgets supportant des charges de personnel (en Sarthe, 637)

Nombre de contribuables concernés estimé à 1,9 millions (en Sarthe 30593)

hors élus bénéficiant d'indemnités de fonction

1. Les obligations du verseur de revenus

1

Réceptionner pour chaque employé le taux de prélèvement qui lui est propre et qui est transmis par l'administration fiscale

2

Calculer une retenue à la source sur les salaires versés à l'aide du taux réceptionné ou, en l'absence de transmission, au moyen d'une grille de taux (barème)

3

Déclarer à l'administration fiscale les montants individuels prélevés

4

Reverser l'ensemble des prélèvements effectués

2 . Le support déclaratif : les déclarations PASRAU

Au 1^{er} janvier 2019 :

Pour les collectivités territoriales, la déclaration spécifique **PASRAU (Prélèvement à la Source Revenus Autres)** sera le support déclaratif

La déclaration PASRAU comporte 2 blocs, pour chaque budget/collectivité :

- Nom et NIR des salariés
- Montant global à reverser à la DGFIP

Le bloc individu et le bloc paiement

Le bloc individu comportera les données d'identification de chaque usager et les taux permettant de déterminer le montant du P.A.S. par individu

Le bloc paiement comportera le montant de P.A.S. qui sera versé à l'administration fiscale

Sur la base de cette déclaration, la DGFIP complétera chaque mois les données relatives à un individu du taux de prélèvement à retenir et mettra ces données à disposition de la collectivité concernée via un flux retour, le compte rendu métier (CRM).

- **La déclaration PASRAU est déposée mensuellement**
- **Les dates limites de dépôt sont fixées au 10 du mois**
- **Le C.R.M. donnera en retour les taux de prélèvement de chaque employé au plus tard le 18 du mois**

Lieu du dépôt

- **Les déclarations sont déposées au niveau de chaque établissement (par SIRET)**
- **Le dépôt s'effectue sur le site « net-entreprises »**

4. L'absence de taux : les cas

Situations empêchant la transmission du taux du salarié

1

Option du salarié ou de l'élu pour la non transmission de son taux

2

Salarié n'ayant pas déposé de déclaration des revenus (jeune rattaché aux parents, retour de l'étranger...)

3

Employé dont le NIR n'est pas reconnu par l'administration fiscale (2 % des contribuables)

4

Embauche récente, l'employé ne figurant pas sur la déclaration précédente, nouvel élu

GRILLE DE TAUX NEUTRE en l'absence de taux communiqué par l'administration

Montant (€/mois)	Taux neutre
jusqu'à 1 367	0%
de 1 368 à 1 419	0,5%
de 1 420 à 1 510	1,5%
de 1 511 à 1 613	2,5%
de 1 614 à 1 723	3,5%
de 1 724 à 1 815	4,5%
de 1 816 à 1 936	6%
de 1 937 à 2 511	7,5%
de 2 512 à 2 725	9%
de 2 726 à 2 988	10,5%
de 2 989 à 3 363	12%
de 3 364 à 3 925	14%
de 3 926 à 4 706	16%
Etc	

Particularités concernant les élus locaux

- Les indemnités de fonction des élus sont imposables à l'impôt sur le revenu comme des « traitements et salaires »

- mais l'indemnité bénéficie d'un abattement

- élu ayant un seul mandat : abattement de 7896,12 €/an (montant 2018) soit 658,01 € mensuels.

- élu ayant plusieurs mandats : abattement majoré de 50 % 11844,18 €/an soit 987,01 € par mois.

(abattement réduit prorata temporis en fonction de la durée du mandat = 6 mois = 6/12ème)

Exemple 1 , élu d'une seule collectivité

- **M. X perçoit une indemnité de 1000 €**
- **Cotisations sociales (taux supposé 8 %) = 80 €**
- **Indemnité nette = 920 €**
- **Abattement 658 € (arrondi pour l'exemple)**
- **Base du prélèvement à la source 262 €**
- **Si le taux de l'élu est de 5 %, montant de la retenue 13 €**

élus de plusieurs collectivités

Montant du prélèvement à la source :

-Montant des indemnités nettes de cotisations sociales

-diminué de l'abattement (987 €) réparti proportionnellement au poids de l'indemnité versée par rapport au total des indemnités perçues

-auquel on applique le taux de prélèvement communiqué par l'administration fiscale

élus de plusieurs collectivités territoriales

Conséquence :

l'élu devra communiquer à chaque collectivité le montant versé par les autres collectivités, pour permettre à celles-ci de calculer le montant imposable à soumettre au prélèvement.

Exemple 2, élu de plusieurs collectivités

M. X perçoit de la collectivité A une indemnité de 1 000 €, de la collectivité B une indemnité de 650 € et de la collectivité C une indemnité de 400 € (soit un total de 2 050 € d'indemnité)

Pour rappel, le montant de l'abattement est de 987€ / mois en cas de cumul des mandats (11 844.21 € /an). Le taux de cotisations sociales obligatoires est supposé égal à 8%

Pour la collectivité A :

- calcul du montant net de cotisations sociales : $1\ 000 - 8\% = 920\ €$

- calcul de l'abattement $987 \times (1\ 000 / 2\ 050) = 481\ €$.

- calcul de l'assiette de la RAS: $920 - 481 = 439\ €$

L'assiette de la retenue à la source pour la collectivité A est de 439 €

Pour la collectivité B :

- calcul du montant net de cotisations sociales : $650 - (650 \times 8\%) = 598 \text{ €}$
- calcul de l'abattement 987x ($650 / 2\,050$) = 313 €
- calcul de l'assiette de la RAS : $598 - 313 = 285 \text{ €}$

L'assiette de la retenue à la source pour la collectivité B est de 285 €

Pour la collectivité C :

- calcul du montant net de cotisations sociales : $400 - (400 \times 8\%) = 368 \text{ €}$
- calcul de l'abattement $987 \times (400 / 2\,050) = 193 \text{ €}$
- calcul de l'assiette de la RAS : $368 - 193 = 175 \text{ €}$

L'assiette de la retenue à la source pour la collectivité B est de 175 €

Au total

Ainsi, si l'élu a un taux de prélèvement à la source de 5%, le montant de la retenue à la source mensuelle opérée par les collectivités locales sera de :

Collectivité A : $5\% \times 439 = 22 \text{ €}$

Collectivité B : $5\% \times 285 = 14 \text{ €}$

Collectivité C : $5\% \times 175 = 9 \text{ €}$

Soit une retenue à la source mensuelle totale de 45 €

Des questions ?

Contact :

ddfip72.gestionfiscale@dgifp.finances.gouv.fr

P.A.S. = Préfiguration

<i>Cotisations et contributions sociales</i>	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
<i>Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès</i>	Valeur			Valeur
<i>Complémentaire Incapacité Invalidité Décès</i>				
<i>Complémentaire Santé</i>	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	Valeur			Valeur
RETRAITE				
<i>Sécurité Sociale plafonnée</i>	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
<i>Sécurité Sociale déplafonnée</i>	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
<i>Complémentaire Tranche 1</i>	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
<i>Complémentaire Tranche 2</i>				
<i>Supplémentaire</i>	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
FAMILLE	Valeur			Valeur
ASSURANCE CHÔMAGE				
<i>Chômage</i>	Valeur			Valeur
<i>APEC</i>	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				Valeur
COTISATIONS STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE				
<i>CSG déductible de l'impôt sur le revenu</i>	Valeur	Valeur	Valeur	
<i>CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu</i>	Valeur	Valeur	Valeur	
EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR				Valeur
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			Valeur	Valeur
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				Valeur
<i>dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>				<i>Valeur</i>
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé/ Taux non personnalisé	Montant	
<i>Impôt sur le revenu prélevé à la source</i>	Valeur	Valeur	Valeur	
			Net payé en euros	
			Valeur	
			Allègement de cotisations employeur	Valeur
			Total versé par l'employeur	Valeur

Préfiguration en Sarthe

30593 payes « collectivité locales» en Sarthe :

Notre recensement :

- 45 % des payes seront préfigurées sur la paye d'octobre**
- 85 % des payes seront préfigurées sur les salaires de novembre**